

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 septembre 2019

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-neuf le vingt-six septembre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le dix-neuf septembre deux mille dix-neuf, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

CREATION D'UN
CONSEIL LOCAL DE
SECURITE ET DE
PREVENTION DE LA
DELINQUANCE
(CLSPD).

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA à partir de 20h15, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Christophe PAQUIS, Delphine PUIER, Guillaume ROUSSEAU, Sandie VESVRE, Georges AMZEL, Sonia ANGEL, Claude COLLIN, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Roland CASAGRANDE par Liliane GAUDUBOIS, Madeline DA SILVA par Arnold BAC jusqu'à 20h15, Isabelle DELORD par Camille FALQUE, Farida FEKAR par Nathalie BETEMPS, Gérard MESLIN par Malika DJERBOUA, Narcisse NGAKA par Christian LAGRANGE, Irina SCHAPIRA par Guillaume LAFEUILLE, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Marlène UZAN par Valérie LEBAS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE, Jean-François DEBYSER par Sonia ANGEL.

SECRETAIRE : Christophe PAQUIS.

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190926-D107-19-DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

OBJET : CREATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD).

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L.132-4,

VU la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

VU la circulaire NOR/INTK0800169K du 13 octobre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance,

CONSIDERANT la volonté de de la Ville de formaliser les différentes démarches qu'elle entreprend déjà en matière de prévention de la délinquance, de tranquillité publique, de soutien aux victimes en se dotant d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CSLP),

CONSIDERANT qu'aux Lilas, les conditions favorables à la mise en place d'un CLSPD sont réunies :

- identification des problématiques de sécurité et de la délinquance,
- méthode de travail collaboratif entre services municipaux,
- pratique du dialogue multi partenarial
- des politiques publiques menées en faveur de la jeunesse, de l'éducation, de la prévention, de la lutte contre les discriminations et des violences envers les femmes,

CONSIDERANT qu'un CLSPD favorisera l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et pourra définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique,

CONSIDERANT qu'il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la création d'un CLSPD rendra plus visible les différents axes de la politique municipale en matière de sécurité et renforcera les partenariats engagés,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE la création d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

ARTICLE 2 : DIT que le Maire prendra un arrêté fixant la composition du CLSPD.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas et affichée en Mairie.

Et ont signé le registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **03 OCT, 2019**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :
Voix pour : 35
Voix contre
Abstentions
NPPV

Accusé de réception en préfecture 093-219300456-20190926-D107-19-DE Date de télétransmission : 27/09/2019 Date de réception préfecture : 27/09/2019
--